



Séance du conseil municipal Jeudi 19 juin 2025

Procès-Verbal

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Éric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

Préalablement à l'ouverture du conseil municipal, M. le MAIRE rend hommage à M. Marcel TRUFLANDIER, maire de Châteaubernard de 1977 à 2001, décédé le 30 mai dernier, à l'âge respectable de 100 ans, par la lecture du texte suivant :

« Conseiller municipal dès 1965, maire adjoint de Pierre Frugier entre 1971 et 1977, puis élu maire pour 4 mandats successifs, il aura laissé sur notre commune une empreinte considérable et durable. En effet, de nombreux équipements que nous lui devons sont encore aujourd'hui largement utilisés. Je citerai, sans que la liste soit complète, le plateau couvert, la salle Jean-Monnet, la salle Jean-Tardif, la maternelle du bourg, la mairie et les services techniques. Maire bâtisseur et visionnaire, on lui doit aussi l'initiation des zones commerciales et industrielles du Fief du Roy et du Mas de la Cour.

Fils de cordonnier, ouvrier à Saint-Gobain, très attaché à son pays basque natal, il n'en fut pas moins un fervent défenseur de Châteaubernard, où il a bâti l'essentiel de sa vie. Homme de culture et de relations humaines, il est à l'origine de la médiathèque qui porte son nom, du comité de jumelage avec Durbach et Onati, et avec son épouse Yvette, du club des aînés.

Il n'y aurait pas assez de la soirée pour détailler ses réalisations à Châteaubernard, et nous voulons ce soir lui rendre hommage, et le remercier chaleureusement de son apport à notre commune.

Je vous propose de nous lever pour une minute de silence en son honneur. »

Une minute de silence est observée.

À 20 h 35, M. le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025

Pas de remarque

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO
Abstention		
Pour	25	

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Pas de remarque

3. Attribution de subventions associatives

Subvention de fonctionnement 2025	Demande	Sollicité	Proposé
A.M.V COGNAC (Viet Vo Dao)	Exceptionnelle	560 €	560 €

Mme Christel GOMBAUD

- précise que deux licenciés vont être formés pour devenir éducateurs dans le but de former les jeunes et ainsi contribuer au développement du club. Les formations sont onéreuses de par les frais annexes et le nombre d'heures de formation.

Contre	
Abstention	
Pour	27

Subvention de fonctionnement 2025	Demande	Sollicité	Proposé
Tennis Club Châteaubernard	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €

Mme Christel GOMBAUD

- précise que comme chaque année le budget de l'association est sain. Le club obtient de bons résultats et compte environ 175 adhérents ; 12-15 personnes ont été refusées cette année.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- demande combien d'adhérents sont domiciliés à Châteaubernard.

M. Christel GOMBAUD

- répond qu'environ 50 à 60% des adhérents sont Castelbernardins. Elle indique qu'il s'agit d'un vrai - faux critère car c'est un club qui rayonne et souligne qu'il s'entend très bien avec le club communautaire de St Brice.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- demande le budget du club.

M. le MAIRE

- rappelle que la vocation première est de flécher la formation des jeunes et non pas de soutenir les activités des adultes.

M. Christel GOMBAUD

- indique que le budget prévisionnel pour l'année 2024/2025 s'élevait à 68 600 €, la principale dépense étant les salaires des employés du club.

Contre	
Abstention	
Pour	27

Subvention de fonctionnement 2025	Demande	Sollicité	Proposé
Assoc. Espace Patrimonial Aéronautique Ménard	Exceptionnelle	1 000 €	1 000 €

M. Christel GOMBAUD

- précise qu'il s'agit d'une première demande de subvention pour le musée de la base aérienne 709. Cette subvention permettra à l'association de participer aux Journées du Patrimoine. Auparavant, cette structure était rattachée au comité des fêtes de la base. Une volonté de dissocier les deux entités a conduit à la création de l'association Espace Patrimonial Aéronautique Ménard. Celle-ci souhaite poursuivre l'organisation de visites, notamment à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Contre	
Abstention	
Pour	27

4. Tarifs 2025 – 2026

M. le MAIRE

- informe que les tarifs ont augmenté de 2% sur quasiment l'ensemble des prestations.

M. Eric LIAUD

- demande à modifier la tournure de la phrase en page 3, qu'il juge peu claire « Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant. »

M. le MAIRE

- indique que la modification sera apportée.

Information apportée après le conseil municipal :

La phrase a été modifiée comme suit : « L'application du tarif « Châteaubernard » dépend uniquement du lieu de domicile de l'enfant, à l'exception des agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard, qui bénéficient du tarif « Castelbernardins ».

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

5. Modification des taux relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE

M. le MAIRE

- précise que la commune applique un tarif inférieur au tarif maximum autorisé et également plus bas que nos voisins.

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	2 M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER FEITO
Pour	25

6. Information budget primitif 2025 SPIC

M. Pierre NAU

- rappelle que c'est une obligation de créer le SPIC et présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement Les principaux postes sont énumérés dont le plus important est l'article 62 qui comprend

les salaires. La partie services extérieurs reste à faible coût.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- indique qu'ils voteront contre ce rapport car ils trouvent que c'est du gaspillage, que cela est fantaisiste, ça ne correspond pas aux besoins de la commune, et que les promesses faites ne sont pas réalisées. Il remet en question le recrutement de la maraîchère, qui est sans formation.

M. le MAIRE

- précise qu'il s'agit d'une simple information, ne nécessitant donc pas de vote.

- affirme que la maraîchère est formée, a de l'expérience et est reconnue dans le réseau. Pour le reste, il ne peut empêcher M. Jean-Claude FAYEMENDIE d'avoir son opinion mais souligne que ce projet suscite de l'envie.

7. Souscription à une option proposée par l'Agence Technique de la Charente – infogérance

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

8. Modification du tableau des effectifs

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

9. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

M. le MAIRE

- précise que ce dispositif existait déjà ; la convention est une réponse institutionnelle simple et rapide qui

vient compléter un ensemble de dispositifs et de mesures mis en œuvre par l'équipe municipale pour lutter contre les incivilités et permet de cadrer les événements.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- interpelle M. le MAIRE en lui indiquant que ce dispositif n'est pas nouveau.

M. le MAIRE

- répond que c'est ce qu'il vient d'expliquer.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- rappelle que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) non pas par délégation, mais de plein droit ;

- indique que, lors de sa participation à une formation destinée aux commissaires de police et aux officiers de gendarmerie, il a constaté qu'il était le seul élu présent. Il craint que le législateur constate ce désintérêt et supprime cette particularité.

- insiste en disant que chacun devrait rappeler les règles et estime que les élus peuvent prendre aussi des risques comme les gendarmes ou policiers. Il regrette qu'il n'y ait pas beaucoup d'évolution dans ce domaine. Il précise qu'il ne parle pas de Châteaubernard.

M. le MAIRE

- rappelle que nous sommes à Châteaubernard et demande à passer au vote.

Contre	
Abstention	
Pour	27

10. Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec M. et Mme ROUX une convention relative à la circulation sur la parcelle AM 236

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

11. Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de l'Aide à l'investissement

Aucune remarque.

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

12. Rapport annuel 2024 - SPL GAMA

M. le MAIRE

- fait part que la commune n'a pas encore eu l'occasion de faire appel à cette société.

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

Avant d'aborder les questions diverses, M. le MAIRE souhaite faire la communication suivante :

- l'arrêté pour le passage à 30 km/h est signé ; au cours de l'été, la commune va donc progressivement passer à 30 km/h.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- demande quels seront les quartiers concernés et qui procédera aux contrôles

M. le MAIRE

- rappelle que, comme cela a déjà été précisé, l'ensemble de la commune passera en zone 30 km/h, à l'exception de certaines voies : l'avenue d'Angoulême, l'avenue de Barbezieux, la route de Segonzac, la rue de Beauregard, une partie de la rue de la Doue et de la route de Dizedon.

M. Philippe OURTAAU

- répond que cela a également été vu en commission cadre de vie.

M. le MAIRE

- répond que pour les contrôles, ils seront faits comme actuellement.

13. Questions diverses

13.1 Affaire Gavillon

M. le MAIRE s'était engagé à faire un point d'information sur l'affaire COGEPI dont le délai d'appel est désormais écoulé. Il procède donc à la lecture du texte suivant :

« Il est comme tout assez courant qu'une collectivité soit confrontée à ce genre de problème même si certains veulent faire croire qu'il s'agit de légèreté ou d'incompétence.

Les faits :

- 1^{er} immeuble de 4 cellules commerciales (accès pas top !) représentant une surface de vente de 675 m² (hors cadre CDAC)
- Projet de construction d'un second bâtiment incluant 5 cellules pour une surface de vente nouvelle de 756 m²

Dépôt d'un PC n°1 sans demande avis CDAC (<1000 m²)

Avis commun Maire/Préfet/Grand Cognac pour considérer qu'il s'agit d'une extension du 1^{er} projet :

- forme 1 seule entité foncière
- même parking
- bâtiments identiques – même architecte

⇒ surface de vente totale > 1000 m² ⇒ avis CDAC

D'autant plus que :

- avis négatif de l'ADA (+13000 véhicules/jour)
- nombreuses friches commerciales à proximité immédiate

⇒ PC n°1 refusé

- Dépôt d'un PC n°2 strictement identique mais avec demande d'avis CDAC
 - refus en CDAC
 - appel en CNAC – refus de celle-ci (rare)

⇒ PC n°2 refusé

- Dépôt d'un PC n°3 en jouant avec la réglementation.

(même projet mais déclaration différente sur la répartition de la surface de vente et dépôt pour ne déclarer que 415 m² de vente au lieu de 756 m², soit un total tranche 1 et 2 de 946 m² soit en dessous du seuil des 1000m²)

Comme le prévoit la réglementation, délibération de la commune pour exiger une demande CDAC (entre 300 et 1000m²) - Délibération prise à l'unanimité du conseil municipal

- dépôt du dossier CDAC par COGEPI
- refus de la CDAC

Entre temps :

- recours de COGEPI contre les refus successifs :
 - le PC n°1, considérant que la demande de passage en CDAC n'était pas justifiée
 - le PC n°2, recours finalement retiré
 - le PC n°3 (vice de procédure : la délibération du conseil municipal demandant la CDAC ayant été prise avec rapport sur table)

Le juge demande alors au maire de statuer à nouveau sur ces deux demandes de PC (1 et 3)

Dans ce cadre, nouvelle délibération du conseil municipal pour demander que la CDAC se réunisse à nouveau s'agissant d'une nouvelle instruction.

- Refus du préfet considérant les 3 décisions négatives sur le même projet
 - que rien n'avait changé ni en fait ni en droit
 - que la ville détenait déjà le rapport du service instructeur et des avis de la CDAC /CNAC et qu'elle pouvait donc se prononcer sans examen supplémentaire de la CDAC

Le Tribunal Administratif a lui considéré qu'en l'absence d'avis CDAC lors de cette nouvelle procédure, les autres arguments avancés par le maire ne sont pas de nature à justifier le refus (accès, circulation, friches) et ordonne la délivrance du PC, les précédents avis négatifs étant liés aux instructions précédentes.

COGEPI, considérant le préjudice subi par le retard de délivrance du PC, a donc attaqué la commune et demandé un dédommagement.

Condamnation de la commune à la moitié de la somme réclamée par COGEPI en réparation du préjudice.

Monsieur FAYEMENDIE, vous parlez, vous n'hésitez pas à m'accuser d'incompétence dans ce domaine. Je n'ai fait que :

- demander un avis CDAC car comme le préfet et le service instructeur de Grand Cognac cela me paraissait nécessaire. (vous avez approuvé cette décision)
- suivre les avis CDAC comme j'en ai obligation sous peine de voir ma décision entachée d'illégalité

En conclusion :

- aucune faute n'a été commise, le juge ayant seulement une interprétation différente de celle de la collectivité et de l'Etat.
- aucun acharnement seulement de la constance dans les décisions successives

A la suite de la lecture,

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- reconnaît qu'il y avait des questions concernant l'aménagement et les infrastructures. Il rappelle qu'en conseil il a voté en faveur de la saisine de la CDAC afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause. Toutefois, il affirme que pour la signature du permis, le seul responsable reste M. le MAIRE.

M. le MAIRE	- estime qu'il n'y a eu aucune faute. Il explique qu'il ne peut délivrer un permis contre l'avis de la CDAC.
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- estime que M. le MAIRE n'a pas défendu la commune lors de l'audience au tribunal
M. le MAIRE	- répond qu'il n'a pas pris la parole car l'avocat était présent pour représenter la commune
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- rétorque que lui, il s'était rendu au tribunal sans être assisté par un avocat
M. le MAIRE	- souligne que la commune est assurée pour cette assistance.
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- insiste sur le fait que M. le MAIRE se soit entêté dans ce dossier.
M. le MAIRE	- demande s'il aurait fallu dire oui, un jour puis non, le lendemain ;
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- fait remarquer que la CDAC n'aurait pas été en mesure de le condamner.
M. le MAIRE	- précise que ce n'est pas la CDAC qui aurait agi, mais le contrôle légalité ou un citoyen, lesquels auraient pu contester le fait qu'il n'avait pas respecté l'avis de la CDAC.
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- indique avoir, lorsqu'il était maire, eu à traiter des dossiers plus complexes.
M. le MAIRE	- demande pourquoi M. Jean-Claude FAYMENDIE ramène systématiquement les échanges à son propre mandat.
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- fait remarquer que certains élus de la majorité ricanent mais ils ne connaissent pas les dossiers. Il précise, que lui, a instruit le permis de construire de l'hôpital. - ajoute que M. le MAIRE a commis une grave erreur
M. le MAIRE	- demande : « Quelle erreur ? »
M. Jean-Claude FAYEMENDIE	- estime que M. le MAIRE s'est entêté dans ce dossier, ce qui, engendre une conséquence financière de 250 000 euros pour la commune. - interroge : « Qui va payer ? »
M. le MAIRE	- rétorque que ce sera l'assurance.

- | | |
|---------------------------|---|
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - demande la confirmation : « L'assurance prend en charge ? » |
| M. le MAIRE | - explique que la commune paie une assurance et, dès lors qu'aucune faute n'est imputable au maire, cette dernière couvre les frais. |
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - répond, que cette situation explique, selon lui, pourquoi les assurances deviennent plus coûteuses. Il estime qu'il s'agit de conséquences financières graves liées à une signature. |
| M. le MAIRE | - fait remarquer que tous les maires sont confrontés à ce genre de situation. |
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - souligne qu'aucune erreur ne lui a été reprochée lorsqu'il exerçait ses fonctions, et regrette que la commune n'ait pas fait appel. |
| M. le MAIRE | - déclare que ça ne coûte rien à la commune et cela ne suffit pas. |
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - demande si M. le MAIRE est content de lui, il s'agit de l'erreur du siècle pour la commune. |
| M. le MAIRE | - rétorque qu'il estime avoir fait son travail et l'assurance l'a reconnu. Il ajoute que si l'assurance avait pu trouver une faille pour ne pas payer, elle l'aurait trouvée.

- rappelle qu'il n'y a donc aucune conséquence pour la population. |

13.2 En sa mémoire, souhaite lire une lettre de Monsieur Marcel TRUFLANDIER

- | | |
|---------------------------|---|
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - fait lecture d'une lettre que monsieur Marcel TRUFLANDIER lui avait adressée, un hommage appuyé lorsque M. TRUFLANDIER l'avait proposé pour l'octroi de l'honorariat. |
| M. le MAIRE | - fait remarquer qu'il serait inconvenant de sa part de dire quoi que ce soit bien qu'il ait assisté à certains échanges. |

13.3 Quelle est la raison officielle de la mairie de Châteaubernard pour refuser de commémorer le 18 juin 1940 devant le monument aux morts où figure le texte de l'Appel du Général DE GAULLE ainsi que les Castelbernardins morts pendant la Seconde Guerre Mondiale, en transférant la cérémonie devant la stèle des justes ayant de surcroît un caractère familial ?

Pour rappel la date officielle qui rend hommage aux justes de France est le 20 juillet 2025.

- | | |
|---------------------------|---|
| M. Pierre NAU | - déclare que la réponse sera la même que celle apportée lors des conseils municipaux du 22 juin 2023 et du 14 mai 2024. |
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - l'interrompt et demande à ce que ce soit M. le MAIRE qui réponde à la question. |
| M. Pierre NAU | - fait remarquer que M. Jean-Claude FAYEMENDIE passe son temps à dire que les élus de la majorité ne s'expriment pas et que, lorsque l'un d'eux prend la parole, cela ne lui convient pas non plus. |
| M. le MAIRE | - rappelle que la réponse lui a déjà été donnée à plusieurs reprises et lui propose de la rechercher dans ses archives. Il donne la parole à M. Pierre NAU. |
| M. Pierre NAU | - indique que l'article L.2212-2 du CGCT est clair : le maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques organisées dans sa commune. D'une part, il n'est pas tenu d'en organiser et d'autre part, aucune obligation n'impose que celle-ci se tienne dans un lieu précis. Le maire est libre des conditions d'organisation des cérémonies. |
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - interrompt à nouveau M. Pierre NAU en lui disant qu'il suit la voie de son maître et demande si le 20 juillet sera fêté car c'est à cette date-là que l'on commémore « les Justes ». |
| M. le MAIRE | - réfute et rappelle que le 18 juin est une date en mémoire aux résistants. |
| M. Jean-Claude FAYEMENDIE | - affirme que « les Justes », ce n'est pas la même chose, c'est une distinction instaurée par le gouvernement israélien et non par la République française. |
| M. Pierre NAU | - fait remarquer que « les Justes » ont pris des risques pendant la guerre. |

13.4 En matière d'entretien des espaces publics les herbes folles sont à l'honneur. Quel est le programme ?

M. Philippe OURTAAU

- fait remarquer à M. Jean-Claude FAYEMENDIE qu'il a l'impression de revivre le film « Un jour sans fin », chaque année à cette époque il pose la même question et indique qu'il y a du retard sur le programme d'entretien cette année pour plusieurs raisons :

« - les effectifs de l'équipe espaces verts sont constants alors que la charge de travail augmente :

- plantations d'arbres sur les 3 dernières années à arroser : 1 agent en continu depuis début mai
- acquisition de parcelles à remettre en état et à entretenir (AN54, BB7 à 10, BH159, AV68 à 70, AZ55, AZ551, terrains pour la déviation rue de la Doue...)
- suppression des produits phytosanitaires

- beaucoup d'arrêts maladie ce printemps dans l'équipe espaces verts. Sur les 5 dernières semaines on a cumulé 6 arrêts d'une durée de 1 et 2 semaines qui n'ont pas pu être remplacés. Sur une équipe de 8 agents, cela représente 33 jours et plus de 17% d'absences imprévues. (Sans compter l'arrêt longue durée qui fait l'objet d'un remplacement depuis presque 1 an)

- difficulté à trouver du personnel, même non qualifié aussi bien pour nous, pour des missions ponctuelles (remplacements, contrats saisonniers...) que pour nos 3 prestataires réguliers qui ont de plus en plus de mal à honorer nos commandes (ESAT des Vauzelles défaillants cette année pour l'entretien de la zone Chênes, Echassier, Vauzelles, nous avons dû compenser en régie ; retard important d'ESCAL EMMA sur le planning des nettoyages de trottoirs ; délais d'intervention qui s'allongent pour la CAPAC) »

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- s'exclame : c'est quoi ce conseil ! Pourquoi ne sommes-nous pas prioritaires ?

M. Philippe OURTAAU

- informe que la commune n'est pas prioritaire, qu'il y a des contrats plus importants que le nôtre et rappelle les arrêts maladie et les contraintes météo.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- rebondit sur les problèmes d'éclairage public avenue d'Angoulême, et estime que c'est grâce à son intervention que c'est résolu.

- affirme qu'il a appelé le SDEG et 2 jours après, l'éclairage public était réparé.

M. le MAIRE

- fait remarquer que le secrétariat des services techniques appelle le SDEG plusieurs fois par semaine.

13.5 Des communes ont engagé un traitement contre le moustique tigre, qu'en est-il pour Châteaubernard ?

M. le MAIRE

- demande quelles sont les solutions des autres communes

M. Philippe OURTAAU

- répond à M. Jean-Claude FAYEMENDIE que les traitements contre le moustique tigre sont commandités par l'Agence Régionale de Santé dans le seul but d'éviter la transmission de virus (dengue, chikungunya, Zika). Ils sont ciblés à l'échelle d'un quartier, lorsque la présence ou le passage d'une personne malade est avéré.

Pour sa part, la commune agit à titre préventif :

- chasse aux eaux stagnantes sur les espaces publics
- sensibilisation des riverains (Mag, site internet, flyer...)
- bacs à sable au cimetière
- piège à moustiques tigres

M. le MAIRE

- rappelle que la seule chose que la commune peut faire, c'est de la prévention.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- insiste pour savoir où sont situés les pièges et demande « combien y en a-t-il dans la commune ? »

M. Philippe OURTAAU

- répond un peu partout, sur l'ensemble de la commune (écoles, Vauzelles, hôpital, clinique), il y en a une trentaine.

M. le MAIRE

- fait remarquer que sa question laisse penser qu'il y a des choses qui pourraient être faites mais que la commune ne fait rien, il juge cette attitude irresponsable.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- répond que c'est faux, qu'il interprète et qu'il n'y a pas de questions pièges.

M. Eric LIAUD

- souligne que même si on tue les moustiques en activité, il y a toujours les larves. Il faut se limiter à traiter là où il y a des cas. S'il n'y a pas de cas il n'y a pas d'intérêt à faire des traitements préventifs.

- précise que les larves sont résistantes et évoque la possibilité d'introduire des moustiques stériles afin de casser le cycle de reproduction.

13.6 Communication d'un document du Tribunal Administratif.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- rappelle qu'une personne devait lui transmettre le document mais qu'il lui a finalement été demandé de ne pas le faire sous prétexte qu'il serait « suffisamment pervers » pour se retourner contre elle si elle n'était pas autorisée à lui communiquer.

- présente le document.

M. Eric LIAUD

- s'adresse à M. Jean-Claude FAYEMENDIE ;
« Vous reconnaissez donc aujourd'hui avoir été condamné pendant votre mandat ? »

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- acquiesce

Mme Christel GOMBAUD

- rappelle que lors du précédent conseil municipal, M. Jean-Claude FAYEMENDIE n'a jamais voulu reconnaître avoir été condamné.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- reconnaît les faits pour l'affaire « Toyota » mais fait remarquer que cela n'a coûté aucun sou à la commune contrairement à l'affaire « Gavillon »

M. le MAIRE

- rétorque que l'affaire « Gavillon » n'a rien coûté non plus.

- rappelle à M. Jean-Claude FAYEMENDIE qu'au conseil précédent celui-ci avait refusé de reconnaître le fait qu'il soit allé devant la justice contrairement à aujourd'hui.

Mme Christel GOMBAUD

- ajoute que l'affaire « Gavillon » n'a rien coûté à la commune car c'est l'assurance qui paie et que s'il y avait eu la moindre faille, l'assurance n'aurait pas suivi.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE

- fait remarquer que les assurances ne veulent plus assurer les communes

M. Eric LIAUD

- explique que son seul objectif était que M. Jean-Claude FAYEMENDIE cesse d'opposer « son excellence face à leur médiocrité ».

- déclare « la boucle est bouclée, le sujet est clos ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 h 00.

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



15

Le secrétaire de séance,

Pierre NAN

